



Délibération du Conseil Municipal

Date de convocation : 19 janvier 2023

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° : DE\_007\_2023

Objet : Révision des tarifs de la taxe de branchement au réseau eau et assainissement

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué (19/01/2023) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRUGERON.

**PRESENTS** : BRUGERON Christian, BRUEL Gilbert, DUVERT Frédéric, LEDENT Marlène, BRINGER Laetitia, CADEAC Laurent, CAUSSE Jean-Louis, CLAVEL Nathalie, GERBAL Camille.

**ABSENT(S)** : BUISSON Rachel, GAULT Stéphanie.

**PROCURATION(S)** :

**En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Absent(s)** : 2 **Procuration(s)** : 0 **Présent(s) non votant(s)** : 0

**Secrétaire de séance** : DUVERT Frédéric

Monsieur le Maire indique qu'en application de la délibération n° 3 du 05 décembre 2013 le branchement d'une construction nouvelle ou réhabilitée impose le règlement d'un forfait de 500 € pour l'eau et 500 € pour l'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'actualiser ces montants au motif que la simple fourniture et pose d'un compteur eau coûtent à la collectivité, à titre indicatif, entre 700 € / 900 € voire plus selon les conditions techniques du branchement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

**PORTE** le montant de la taxe de branchement à : 750 € pour le réseau eau  
750 € pour le réseau assainissement

**FIXE** l'entrée en vigueur de la présente décision au 1<sup>er</sup> février 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,  
Frédéric DUVERT

Lanuéjols, le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Christian BRUGERON